

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22 (21 au point 9)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 16/06/2022

Date de publication : 29/06/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER (présente jusqu'à 21h15, point 9), Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Valérie BRUGALAY (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI à partir de 21h15, point 9), Dimitri GÉA (pouvoir à Christophe LECLERC), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Sylvie MEUNIER), Anne CHARRÉ (pouvoir à Jean-Yves ANGER)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie MEUNIER

En Préambule :

-Présentation du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2022-2025 par Sylvie Lesné.

-Restitution de la journée de visite d'opérations d'habitat intergénérationnel par Catherine Deniel. M. le Maire remercie par ailleurs Estelle Goupil, stagiaire en communication, pour la réalisation du reportage photos diffusé en séance.

AFFAIRE N°1 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER LES PRES BEAUX D'EN BAS – PHASE 1

Rapporteur : Francis ADNOT

La commune de Quévert a pour projet la requalification du quartier « les Prés Beaux d'en Bas ». Ce projet a été divisé en trois phases.

L'avant-projet de la phase 1 a été validé lors du conseil municipal du 2 février 2022, pour un montant de travaux estimé à 220 410,76 € HT, soit 264 492,90 € TTC.

Un marché de travaux sous forme de procédure adaptée, réparti en 2 lots, a été publié le 7 avril 2022, pour une date de remise des plis le 11 mai 2022.

Onze entreprises ont remis une offre.

Comme prévu dans le règlement de consultation, une négociation a eu lieu avec les 3 candidats les mieux placés dans chacun des lots.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 1^{er} juin 2022, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
1 – Voirie	EUROVIA	216 000,00 € HT
2 – Espaces verts	NATURE ET PAYSAGES	7 117,54 € HT
TOTAL		223 117,54 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des marchés du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE les marchés de travaux conformément à la proposition de la commission des marchés, pour un montant total de 223 117,54 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N°2 : SUPPRESSION DU POSTE DE 6^E ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Philippe LANDURE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020.027 du 25 mai 2020 portant création de 7 postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2021.057 du 13 octobre 2021 portant suppression du 7^e poste d'adjoint au Maire

Vu la lettre de démission de Monsieur Olivier FOUCRAS en date du 26 mai 2022, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 2 juin 2022 ;

Considérant que Monsieur Olivier FOUCRAS, quatrième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines du bâtiment et de la transition énergétique ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Olivier FOUCRAS seront réattribuées aux adjoints et conseillers délégués déjà nommés,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

SUPPRIME le poste de 6^e adjoint au maire.

FIXE le nombre d'adjoints au maire à 5.

ACTUALISE le tableau du conseil municipal.

ACTUALISE le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions versées, de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
(article L.2123-20-1 II du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjointes au maire ayant une délégation)	6 417.52 €
--	-------------------

Identité des bénéficiaires	Qualité		Montant mensuel Brut
Philippe LANDURÉ	Maire	48%	1866.90 €
Catherine DENIEL	1 ^{er} Adjointe	19.25%	748.71 €
Francis ADNOT	2 ^{ème} Adjoint	19.25%	748.71 €
Sylvie LESNÉ	3 ^{ème} Adjointe	19.25%	748.71 €
Mélanie RIO	4 ^{ème} Adjoint	19.25%	748.71 €
Mélanie DEQUÉ	5 ^{ème} Adjointe	19.25%	748.71 €
Marie-Laure MICHEL	conseillère déléguée	6%	233.36 €
Dimitri GÉA	conseiller délégué	6%	233.36 €
Didier LESAICHERRE	conseiller délégué	6%	233.36 €

AFFAIRE N°3 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE DINAN POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LEUR ALSH DU 1^{ER} AU 26 AOUT 2022

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La Ville de Quévert a été sollicitée par la Ville de Dinan pour la fourniture des repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Dinan, pour la période allant du 1^{er} au 26 août 2022.

En contrepartie, la Ville de Dinan propose de mettre un agent en renfort de la Ville de Quévert sur l'ensemble de la période.

Ce renfort se ferait à titre gracieux, le salaire et les charges afférentes restant à la charge de la Ville de Dinan.

Enfin, il est proposé de fixer le prix du repas qui sera facturé à la Ville de Dinan à 3.00 € par enfant inscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AFFAIRE N°4 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH AVEC LES COMMUNES DE LE HINGLE, SAINT-CARNE, TADEN, TRELIVAN, ET TREVON

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.

Des conventions de participation financière ont été passées avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Trévilan et Trévron permettant de réserver un nombre de places. Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler.

Par ailleurs, l'ALSH de Taden étant fermé une partie du mois d'août 2022, il est proposé de conventionner avec la commune pour cette période.

Ces conventions permettent aux familles de bénéficier du tarif commune sur la période concernée.

La commission jeunesse et animation sportive propose par ailleurs de fixer le tarif journalier par enfant à 15 € à compter du 1^{er} août 2022.

Le montant des participations financières serait le suivant :

Le Hinglé

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 1 ^{er} septembre 2022 au 5 juillet 2023	2	36	15 €	1 080.00 €
Vacances de Toussaint 2022	3	9	15 €	405.00 €
Vacances d'hiver 2023	3	10	15 €	450.00 €
Vacances de printemps 2023	3	10	15 €	450.00 €
Vacances d'été Du 10 juillet au 29 août 2023	3	35	15 €	1 575.00 €
TOTAL				5 130.00 €

Taden

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Vacances d'été 2022 Du 8 août au 26 août	5	14	15 €	1 050.00 €
TOTAL				1 050.00 €

Saint-Carné

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 1 ^{er} septembre 2022 au 5 juillet 2023	3	36	15 €	1 620.00 €
Vacances de Toussaint 2022	6	9	15 €	810.00 €
Vacances d'hiver 2023	6	10	15 €	900.00 €
Vacances de printemps 2023	6	10	15 €	900.00 €
Vacances d'été Du 10 juillet au 29 août 2023	6	35	15 €	3 150.00 €
TOTAL				7 380.00 €

Trélivan

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Vacances d'été 2022 Du 1 ^{er} au 26 août 2022	8	19	15 €	2 280.00 €
Mercredis du 1 ^{er} septembre 2022 au 5 juillet 2023	12	36	15 €	6 480.00 €
Vacances de Toussaint 2022	8	9	15 €	1 080.00 €
Vacances d'hiver 2023	8	10	15 €	1 200.00 €
Vacances de printemps 2023	8	10	15 €	1 200.00 €
Vacances d'été Du 31 juillet au 29 août 2023	8	21	15 €	2 520.00 €
TOTAL				14 760.00 €

Trévron

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 1 ^{er} septembre 2022 au 5 juillet 2023	2	36	15 €	1 080.00 €
Vacances de Toussaint 2022	2	9	15 €	270.00 €
Vacances d'hiver 2023	2	10	15 €	300.00 €
Vacances de printemps 2023	2	10	15 €	300.00 €
Vacances d'été Du 10 juillet au 29 août 2023	2	35	15 €	1 050.00 €
TOTAL				3 000.00 €

Il est précisé que l'ALSH de Quévert sera fermé pendant les vacances de Noël 2022 et du mercredi 30 août au vendredi 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

FIXE le tarif par jour et par enfant à 15 € à compter du 1^{er} août 2022

VALIDE les termes des conventions avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden, Trélivan et Trévron tel que proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

AFFAIRE N°5 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non

complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 2 février 2017,

Il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet, pour occuper la fonction d'animateur, à compter du 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

CRÉE un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AFFAIRE N°6 : FIXATION DU TARIF DU COMPLEXE SPORTIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022- 2023

Rapporteur : Mélanie DEQUÉ

Le tarif du complexe sportif pour les associations, communes et organismes extérieurs est actuellement fixé à 25 € par séance (dans la limite de 2h) et par salle.

La commission jeunesse et animation sportive, réunie en date du 12 mai 2022, propose d'augmenter ce tarif à **27 € la séance** pour l'année scolaire 2022-2023, pour prendre en compte l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz.

La gratuité demeure pour :

- Les associations sportives communales
- Le groupe scolaire Le Petit Prince
- La Fête de la pomme et du patrimoine fruitier
- Le Salon des vins et de la gastronomie
- La fête de l'école « le Petit Prince » (en cas d'intempérie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le tarif de 27 € par séance et par salle pour l'année scolaire 2022-2023.

PRECISE que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

AFFAIRE N°7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BROUSSAIS

Rapporteur : Mélanie DEQUÉ

Deux élèves du collège Broussais domiciliés à Quévert ont participé aux championnats de France en RAID (run and bike, course d'orientation, VTT etc.) organisés par l'Association Sportive, après être devenus champions de Bretagne.

Ces championnats de France se sont tenus à la Réunion. Le budget pour participer à cette compétition scolaire étant de 1350 € par élève, le conseil municipal est sollicité pour une subvention exceptionnelle de 200 € par enfant.

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive en date du 12 mai 2022 qui propose d'allouer une subvention de 150 € par enfant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 150 € par enfant domicilié dans la commune, soit 300 € à l'Association Sportive du Collège Broussais pour le financement de leur participation aux championnats de France en RAID.

AFFAIRE N°8 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES A 1551, 1553, 1268 « LA VILLE AUX ABBES »

Rapporteur : Philippe LANDURE

Par délibération du 2 février 2022, le conseil municipal a autorisé l'établissement d'une convention à titre précaire et révocable avec le GAEC LA MIETTE RIEUSE, Mme Sarah FERNIQUE et M. Romain PAREL paysans meuniers boulangers domiciliés « 4 les Piffaudais à QUEVERT » d'une durée de 8 mois du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Par courrier du 8 juin 2022, ils souhaitent un renouvellement de la convention concernant la location des terres appartenant à la commune de QUEVERT à La Ville Aux Abbés (Futur cimetière).

- Parcelle A 1551 : 226 m2
- Parcelle A 1553 : 20 521 m2
- Parcelle A 1268 : 130 m2

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, et d'appliquer un loyer de 300 € pour l'ensemble de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec le GAEC LA MIETTE RIEUSE (Mme Sarah FERNIQUE et M. Romain PAREL paysans meuniers boulangers) domiciliés «4 les Piffaudais » à QUEVERT.

FIXE la durée de la convention à 1 an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, et le montant du loyer à 300 € pour la période d'occupation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 9 : CONVENTION MULTIPARTITE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA RÉSIDENCE « LES FRAISIERS »

Rapporteur : Francis ADNOT

Le lotisseur SARL TERRA DEVELOPPEMENT a déposé le 7 Mars 2022 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 35 lots libres + 2 macro-lots à vocation habitation sur la parcelle cadastrée section A n° 1125, au lieudit « Résidence les Fraisiers ».

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention tripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT et de Dinan Agglomération, au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- a) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- b) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 25 POUR

1 ABSTENTION (Julien CHAILLOU)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

AFFAIRE N°10 : TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales de la commune, des personnes susceptibles d'être appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2023.

Le nombre de jurés a été fixé à 3 pour la commune de Quévert. Pour des raisons pratiques, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple, à savoir **9**.

Le Conseil municipal,

PROCEDE au tirage au sort des jurés d'assises 2023.

page	ligne	Identité	N° Liste
P.151	N°7	HALLEUR Romaric	416
P.320	N°7	SAMSON Françoise	714
P.99	N°2	DINET Jean-Marc	225
P.299	N°8	LE RENARD Sylvie	456
P.60	N°1	CARRE Vincent	97
P.162	N°9	HEURTEL Sylvie	377
P.267	N°2	OGIER Michèle	594
P.1	N°8	ADAM Claude	2
P.218	N°1	LEMEE Yannick	490

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	numéro	libellé	Montant HT
02/06/2022	2022-012	Avenant n°1 lot 3 rénovation énergétique du Groupe Scolaire	5 581.80 €
10/06/2022	2022-013	SDE Rénovation EP 10 bornes au Groupe Scolaire et rue Sainte-Anne	3 354.00 €
14/06/2022	2022-014	Curage des bassins de rétention - décapage du fond et évacuation	12 500.00 €
14/06/2022	2022-015	Curage des fossés avec évacuation	5 000.00 €

➤ Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 22 C0028	15/04/2022	09/06/2022	Pas d'acquisition	Me BOULE Nicolas	28 résidence L'eau Vive 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0029	20/04/2022	09/06/2022	Pas d'acquisition	Maître CAZUGUEL Jérôme	13 Route de Dinan 22100 Quevert

Question diverses

Calendrier des manifestations à venir :

- 23/06 – événement Terre de Jeux
- 24/06 – inauguration renaturation site ex-DIRO
- 25/06 - concert à la chapelle Sainte Anne (autres animations dans le bourg : tournoi de palets, compétition BMX)
- 26/06 – fête de l'école
- 27/06 – tournage mairie
- 27/06 – commission implication citoyenne
- 28/06 – signature ORT
- 29/06 – CCAS
- 02/07 – concert à l'église
- 6/07 – concertation riverains Prés Beaux d'en bas/Les Rochettes (phase 2)
- 8/07 – pot de départ Pascale Vergnaud
- 10/07 – joutes nautiques
- 13/07 – feu d'artifice
- 27/07 – Rencarts spectacle Théâtre en Rance
- 04/08 – Cérémonie Augustin Le Guen
- 23/08 – Jazz en Place
- 24/08 – déambulations au courtil
- 29/08 – temps convivialité agents/élus
- 10/09 – vernissage exposition bibliothèque
- 14/09 – conseil municipal

Séance levée à 21h45

Le Maire,

Philippe LANDURÉ